



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO U-001-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO U-001 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CORRIGER LES AUTORISATIONS REQUISES POUR LES BÂTIMENTS SECONDAIRES ET LES TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI

Assemblée publique de consultation

CONVOCAION DE TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO U-001-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO U-001 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CORRIGER LES AUTORISATIONS REQUISES POUR LES BÂTIMENTS SECONDAIRES ET LES TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI

Le présent règlement vise à modifier les normes d'obligation d'obtention d'un permis de construction de bâtiment secondaire d'un critère de valeur (plus de 25 000 \$) à un critère de superficie (plus de 15 mètres carrés). Il vise également à réassujettir les travaux de déblai et remblai à l'obtention d'un certificat d'autorisation dans l'attente d'une modification des règlements de zonage.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 août 2022 à compter de 18 h 30, à l'hôtel de ville sis au 66 rue Notre-Dame à L'Épiphanie. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville sis au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et peut également être transmis par courriel en demandant au frobitaille@lepiphanie.ca ou au 450-588-5515.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 8 août 2022.

La greffière,

Flavie Robitaille